

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NTUI

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MBAM ET KIM DIVISION

NTUI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

**DEMANDE DE COTATION N°01/DC/C-NTUI/CIPM/2023
DU 28 MARS 2023
RELATIVE A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL
DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) DE NTUI URBAIN,
DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU
MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

Financement : B I P MINSANTE – Exercice 2023

Autorisation de dépenses N°: 57 40 047 06 641174 52 44 12 611

Délai d'exécution : soixante (60) jours calendaires

Montant prévisionnel : Quatorze millions (14 000 000) Francs CFA Toutes taxes comprises.

MARS 2023

SOMMAIRE

- Pièce n°1 :** *Avis de consultation*
- Pièce n°2 :** *Lettre d'invitation à soumissionner*
- Pièce n°3 :** *Règlement General de la Consultation (RGC)*
- Pièce n°4 :** *Règlement Particulier de la Consultation – R.P.C*
- Pièce n°5 :** *Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.*
- Pièce n°6 :** *Cahier des Spécifications Techniques Particulières – C.S.T.P*
- Pièce n°7 :** *Cadre du Bordereau des Prix Unitaires*
- Pièce n°8 :** *Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif*
- Pièce n°9 :** *Modèle de marché*
- Pièce n°10 :** *Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires*
- Pièce n°11 :** *Liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics*
- Pièce n°12 :** *Grille d'évaluation des offres*
- Pièce n°13 :** *Tableau de comparaison des offres*

Pièce N°1
AVIS DE CONSULTATION



**AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/C-NTUI/CIPM/2023 du _____ POUR
L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) DE NTUI
URBAIN, DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU
CENTRE.**

1. Objet de la consultation

Le Maire de la Commune de Ntui, lance pour le compte du Ministère de la Santé Publique, une Demande de Cotation, pour l'équipement en matériel médical du Centre de Santé Intégré de Ntui urbain, dans la Commune de Ntui, Département du Mbam et Kim.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet de la présente Cotation, consistent en l'équipement en matériel médical du Centre de Santé Intégré de Ntui urbain

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de **soixante (60) jours calendaires**, dès la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

4. Allotissement

Les prestations, objet de la présente consultation, sont réparties en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations, objet de la présente consultation est de **quatorze millions (14 000 000) francs CFA** Toutes Taxes Comprises.

6. Participation

La participation à cette consultation est ouverte à égalités de conditions aux entreprises de droit Camerounais disposant de capacités techniques et financières dans le domaine des fournitures et des consommables.

7. Financement

Les fournitures objet de la présente Demande de Cotation sont financées par l'autorisation de dépenses n° **57 40 047 06 641174 52 44 12 611**, issue des compétences transférées par le **Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) - Exercice 2023**.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou une Compagnie d'Assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **280 000 (Deux cent quatre-vingt mille) francs CFA** et, valable pendant **Trente (30) jours** au-delà de la date de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant de plus de **trois (03) mois**. Le cautionnement provisoire sera libéré quinze (15) jours après la publication des résultats et au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire de la lettre-commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

9. Consultation et acquisition du dossier d'Appel d'Offres

La demande de cotation peut être consultée aux heures ouvrables dès publication du présent avis à la Commune de Ntui (Service de Gestion des Marchés Publics) Tél : 672 66 92 65.

Le dossier de Consultation peut être retiré, aux heures ouvrables, auprès dudit service dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) francs CFA** dans les caisses de la Recette Municipale Ntui

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept **(07) exemplaires** dont un **(01) original** et **six (06) copies**, devront parvenir sous pli fermé à la Mairie de Ntui, au plus tard le **29 Avril 2023 à 16 heures** précises et devront porter la mention suivante :

**« AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/C-NTUI/CIPM/2023 DU 28 MARS 2023 POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL
DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) DE NTUI URBAIN, DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM,
REGION DU CENTRE »**

«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originale ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...) conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances

12. Ouverture des offres

L'ouverture des offres, qui se fera en un seul temps, aura lieu le **29 Avril 2023 à 17 heures** précises.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours ouvrables** aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres

14. Principaux critères éliminatoires

A. Critères éliminatoires:

- a). dossier administratif incomplet, **sous réserve de leur production sous 48 heures** ;
- b) Absence de la caution de soumission;
- c) Fausse déclaration ou pièces falsifiées (**Le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés et l'autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**);
- d) Non satisfaction, au moins à **70%** soit des critères essentiels

B. Critères essentiels:

- a) Présentation Générale de l'offre
- b) Références dans les fournitures similaires
- c) Délai de livraison

Toute offre n'ayant pas obtenu une note supérieure ou égale à 70% de « oui » sera disqualifiée d'office.

15. Attribution de Lettre commande

Le Maire de la Commune de Ntui, Autorité Contractante, attribuera la Lettre commande au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins-disante après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier de Demande de Cotation.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Maître d'Ouvrage (Service de Gestion des Marchés Publics).

NB : Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le CONAC ou envoyer un SMS au: 1517

Ntui, le _____

LE MAIRE

Ampliations :

- ✓ PREFET MK ;
- ✓ DD/MINMAP-MK ;
- ✓ ARMP-CE (pour information et publication au JDM) ;
- ✓ Président CIPM/Ntui ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

MANDOH Georges Marcel

PIECE N°1
NOTICE OF CONSULTATION FOR REQUEST FOR
QUOTATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NTUI

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MBAM ET KIM DIVISION

NTUI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

NOTICE OF CONSULTATION CALL N°001/NCC/CNTUI/ITB/2023 OF MARCH 28th, 2023 FOR THE SUPPLY OF MEDICAL EQUIPMENT TO THE INTEGRATED HEALTH CENTER (CSI) OF NTUI - NTUI MUNICIPALITY - MBAM AND KIM DEPARTEMENT - CENTRE REGION

FINANCING: MINPH BUDGET, 2023 fiscal year.

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the Public Investment Budget 2023, of the Republic of Cameroon, the Mayor of Ntui Council (*Contracting Authority*) hereby launches a Request for Quotation for the Supply of medical equipment to the integrated Health Center (IHC) of Ntui.

2. Nature of services

The services to be provided by this contract include the following elements per school:

3. Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided for by the Project Owner for delivery of the supplies forming the subject of this tender shall be **sixty (60) calendar days**.

4. Allotment

The supplies shall be divided into a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at **fourteen millions (14 000 000) CFA francs**.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroon-law companies established in Cameroon and specialized in providing such materials.

7. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Public Health, 2023 financial year ; Budget Head N°57 40 047 06 641174 52 44 12 611.

8. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Minister of Finance featuring on the list in document 12 of the Tender File of an amount of **280 000 (two hundred and eighty thousand) CFA francs**, and valid for **thirty (30) days beyond the tender-validity deadline**.

9. Consultation and acquisition of Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the Ntui Council Technical Service as soon as this notice is published.

The file may be obtained from the Ntui's Municipality Public Procurement Office, telephone: **672 66 92 65**, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **twenty five thousands (25 000) CFA francs**, payable at the **Ntui Council Treasury**.

10. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach at Ntui Council not later than *April 29th, 2023 at 4 pm* and should carry the inscription:

“NOTICE OF CONSULTATION CALL N°001/NCC/CNTUI/ITB/2023 OF MARCH 28th, 2023 FOR THE SUPPLY OF MEDICAL EQUIPMENT TO THE INTEGRATED HEALTH CENTER (CSI) OF NTUI - NTUI MUNICIPALITY - MBAM AND KIM DEPARTEMENT - CENTRE REGION”

“To be opened only during the bid-opening session”

11. Admissibility of offers

Under risk of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice. Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this quotation File shall be declared inadmissible.

This applies especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the date of opening of the bids.

12. Date and time of opening of bids

The bids shall be opened in the conference hall of the Ntui Council at **5 pm** in a single phase on **April 29th, 2023**

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice with a sound knowledge of the document.

13. Answer Dateline

For this Tender document the answer period is fixed for **20 days** for companies willing to participate from the date of publication of the Tender document.

14. EVALUATION OF OFFERS

The evaluation criteria of offers are as follows;

Main eliminatory criteria

- a) In complete or non-compliant administrative file **the tenderer must submit it within 48 hours;**
- b) Lack of provisional bid bond;
- c) False declaration (**The president of Internal Tenders Board and the Contracting Authority reserve the right to undertake the authentication of any document with a doubtful character**);
- d) Failure to score at least **70%** of the total essential criteria.

15.2 Essential criteria

- a) General presentation of the offer;
- b) References of the bidder on similar project;
- c) Deadline of execution.

Notice: a failure to score less than 70% of essential criteria will lead to the rejection of the concerned bidder.

15. Award

The Mayor of Ntui Council, Owner of the Project shall award the contract to the Tenderer, in which her offer is technically qualified, was evaluated the least bidder after verification of his prices and judged substantially, in conformity with the Tender document.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours at the Ntui Council.

NOTE: "FOR ANY ACT OF CORRUPTION, BE KIND TO CALL OR SEND A SMS TO THE NACC WITH THE FOLLOWING NUMBER: 1517".

Ntui, the _____

Copies:

- SDO MBAM AND KIM;
- PRESIDENT ITB/ Ntui;
- ARMP/CE (for Information and publication);
- POSTING /ARCHIVES.

The Mayor of Ntui Council
(Contracting Authority)

MANDOH Georges Marcel

Pièce N°2
LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NTUI

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MBAM ET KIM DIVISION

NTUI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/C-NTUI/CIPM/2023 du 28 MARS 2023 POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) DE NTUI URBAIN, DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : Budget MINSANTE–Ligne Exercice 2023.

Madame/ Monsieur le Directeur Général _____

Dans le cadre de l'exécution du projet ci-dessus cité, Le Maire de la Commune de Ntui, envisage la fourniture du paquet minimum aux écoles de l'Arrondissement de Ntui.

À cet effet, vous trouverez ci-joint le Dossier de Consultation que je vous demande de bien vouloir examiner, monter vos offres et me les retourner au plus tard le 29 Avril 2023 à **16 heures** précises, heure locale, sous enveloppe cachetée adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Ntui avec la mention :

« AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/C-NTUI/CIPM/2023 du 28 MARS 2023 POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) DE NTUI URBAIN, DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Les offres remises seront dépouillées le **29 Avril 2023 à 17 heures** dans la salle des actes de la Mairie de Ntui.

Ces prestations sont à exécuter pendant une durée de **soixante (60) jours** à compter de la date de notification de l'attribution de la lettre-commande.

Veillez agréer, **Madame / Monsieur**, l'expression de mes sentiments distingués.

LE MAIRE
(Maître d'ouvrage)

MANDOH Georges Marcel

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite de site des prestations

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Validité des offres
- Article 16 : Caution de soumission
- Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 18 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 19 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 20 : Cachetage et marquage des offres
- Article 21 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 22 : Offres hors délai
- Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres

– **Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 24 : Ouverture des plis et recours
- Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 26 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué
- Article 27 : Détermination de la conformité des offres
- Article 28 : Qualification du soumissionnaire
- Article 29 : Correction des erreurs
- Article 30 : Evaluation des offres au plan financier

F. Attribution du Marché

- Article 31 : Attribution du marché
- Article 32 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 33 : Notification de l'attribution du marché
- Article 34 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 35 : Signature du marché
- Article 36 : Cautionnement définitif

Pièce N°3
REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission Dans le cadre de l'exécution du **BIP MINSANTE**, au titre de l'exercice **2023**, le Maire de la Commune de Ntui, Maître d'Ouvrage, lance une demande de cotation pour **l'équipement en matériel médical du Centre de Santé Intégré de Ntui Urbain**;

Article 2 : Financement Les fournitures objets de la présente prestation sont financées par le **Budget d'Investissement Public du Ministère de la Santé Publique**, au titre de l'exercice **2023**.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, elle :

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :

i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant dans la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. l'Autorité Contractante (Maître d'Ouvrage) possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés Publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique Camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est : (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Fournitures, équipements et services autorisés

5.1- Les équipements devant être fournis dans le cadre de ce marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le Règlement Particulier de la Consultation, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services. **5.2-** Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1- Les soumissionnaires doivent comme partie intégrante de leur offre :

- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats auraient fait l'objet d'une pré- Qualification) demandées aux soumissionnaires dans le Règlement Particulier du Dossier de Consultation (RPAO), afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- c) Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2- Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7 : Visite de site

Sans objet.

B. Dossier de Consultation (DC)

Article 8 : Contenu du Dossier de consultation

8.1- Le DCE décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de marché. Outre les additifs publiés conformément à l'article 10 du RGC, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis de consultation (AC) ;
- b. Règlement Général de la Consultation (RGC)
- c. Règlement Particulier de la Consultation (RPC) ;
- d. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires (BPU) ;
- e. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- f. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires (SDPU) ;
- g. Le cadre du planning de livraison (PL) ;
- h. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- i. Modèle de caution de soumission ;
- j. Modèle de cautionnement définitif ;
- k. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministère de Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2- Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier de Consultation et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier de Consultation peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPC. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute

demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maitre d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DC.

9.2- Entre la publication de l'Avis de Consultation y compris la phase de pré-qualification éventuelle des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maitre d'Ouvrage.

9.3- Le recours doit être adressé au Maitre d'Ouvrage avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maitre d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant l'ouverture des offres.

9.4- Le Maitre d'Ouvrage dispose de trois (03) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier de Consultation

10.1- Le Maitre d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Consultation en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DC conformément à l'article 8.1 du RGC et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DC. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maitre d'Ouvrage par écrit.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maitre d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement Général de la Consultation (RGC).

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maitre d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de la demande de consultation.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maitre d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPC, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif,

i. il comprend tout document attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGC ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 ;

b. Volume 2 : Offre technico – financière

Section 1 : volet technique

b.1- Les renseignements sur les qualifications

Le RPC précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPC.

b.2- Les preuves d'acceptation des conditions du marché Le soumissionnaire remettra des copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique.

b.3- Commentaires (facultatifs) Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions peut être fait par le soumissionnaire. Ces choix techniques et propositions ne lient pas la Commission.

Section 2 : volet financier

Le RPC précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le Dossier de Consultation, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrits dans l'article 1.1 du RPC, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPC et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

Article 15 : Validité des offres

15.1- Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de la Consultation à compter de la date de remise des offres fixée par le Maitre d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGC. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maitre d'Ouvrage comme non conforme.

15.2- Dans les circonstances exceptionnelles, le Maitre d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par téléphone). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 16 du RGC sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

15.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maitre d'Ouvrage adressera au soumissionnaire. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 16 : Caution de soumission

16.1- En application de l'article 13 du RGC, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPC, laquelle fera partie intégrante de son offre.

16.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DC ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maitre d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maitre d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 15.2 du RGC.

16.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAD1er comme non conforme.

16.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de publication des résultats.

16.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

16.6- La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant une période de validité ;
- b. Si le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire la lettre-commande en application de l'**article 34** du RGC, ou

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 35 du RGC ;
- iii. Refuse de recevoir notification de la Lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires

Sans objet

Article 18 : Réunion Préparatoire à l'établissement des offres

18.1- A moins que le RPC n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPC.

18.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

18.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne au Maitre d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maitre d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 18.4 ci-dessous.

18.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DC. Toute modification des documents de la consultation énumérés à l'article 8 du RGC qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maitre d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGC, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

18.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 19 : Forme et signature de l'offre

19.1- Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGC, en volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies (04) requis dans le RPC, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

19.2- L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGC, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

19.3- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 20 : Cachetage et marquage des offres

20.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

20.2- Les enveloppes intérieures et extérieures seront adressées au Maire d'ouvrage porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de :

AVIS DE CONSULTATION N°001/AC/C-NTUI/CIPM/2023 du _____ POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE (CSI) DE NTUI URBAIN, DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

20.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à le Maitre d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 22 du RGC ou pour satisfaire les dispositions de l'article 23 du RGC.

20.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 20.1 et 20.2 susvisés, le Maitre d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 21 : Date et heure limites de dépôt des offres

21.1- Les offres doivent être reçues par le Maitre d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 20.2 du RPC au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPC.

21.2- le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGC. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 22 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 21 du RGC sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 23 : Modification, substitution et retrait des offres

23.1- Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 19.2 du RGC. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention : « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

23.2- La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 20 du RGC. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

23.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

23.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article **16.6 du RGC**.

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 24 : Ouverture des plis et recours

24.1- La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Ntui procédera à l'ouverture des plis en un temps en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister comme indiqué sur l'avis de Consultation. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

24.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix tandis que l'enveloppe correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « offres de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

24.3- Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, l'offre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

24.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 23 du RGC) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

24.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

24.6- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

24.7- En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure

25.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

25.2- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

25.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa **26.2** en l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 26 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

26.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 28 du RGC.

26.2- Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 27 : Détermination de la conformité des offres

27.1- L'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

27.2- L'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

27.3- Une offre conforme pour l'essentiel au DC est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DC, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le DC, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du DC.

27.4- Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne des Marchés Publics et ne pourra être par la suite rendue conforme.

27.5- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DC ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 28 : Qualification du soumissionnaire

Sans objet.

Article 29 : Correction des erreurs

29.1- La Commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DC pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Elle corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

29.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Commission, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

29.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 30 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

30.1- Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 27 du RGC, seront évaluées et comparées.

30.2- En évaluant les offres, la commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
a. En excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les prévisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des prestations en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPC ; b. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ; c. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPC ;

30.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

30.4- Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est formellement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des fournitures à exécuter dans le cadre du marché, la Commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles aux références mercuriales et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

F. Attribution du Marché

Article 31 : Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel du DC et qui dispose des capacités financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et présente l'offre financière jugée la moins -disante.

Article 32 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer la Demande de cotation infructueuse ou d'annuler une procédure

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure de Demande de cotation après lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer la consultation infructueuse après avis de la commission des marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 33 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPC, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des prestations et le délai de livraison.

Article 34 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

34.1- Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif.

34.2- Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

34.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait eu de réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

34.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 35 : Signature du marché

35.1- Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés et le cas échéant à la commission spécialisée de contrôle des marchés compétents, pour adoption.

35.2- Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

35.3- Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 36 : Cautionnement définitif

36.1- Dans les **vingt (20)** jours suivant la notification de la lettre-commande par le Maitre d'Ouvrage publics, l'entrepreneur fournira au Maitre d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPC, conformément au modèle fourni dans le dossier d'ossier de Consultation.

36.2- Le cautionnement dont le taux varie entre **2 et 5%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maitre d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

36.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

36.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N°4
REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

A- LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1er - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet d'une certaine catégorie de la lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de cette Lettre commande.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) L'avis de la Consultation,
 - (b) Les spécifications techniques,
 - (c) Le bordereau descriptif et quantitatif
 - (d) Le modèle de soumission,
 - (e) Le projet de lettre commande,
 - (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres
- 1.3 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

B - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

Le dossier de cotation présenté par le fournisseur comprendra les pièces suivantes :

PARTIE I: PIECES ADMINISTRATIVES

- (a) Registre de commerce CL légalisé par le tribunal de 1^{ère} instance (greffe)
 - (b) Cautionnement provisoire (de soumission) émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances suivant le modèle joint ; (voir liste des établissements bancaires agréés par le MINFI en annexe)
 - (c) Attestation de domiciliation Bancaire émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ;
 - (d) Attestation de non redevance (originale)
 - (e) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS portant l'objet du marché;
 - (f) Attestation d'immatriculation ;
 - (g) Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP portant l'objet du marché;
 - (h) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de première instance du ressort du siège social de l'entreprise.
 - (i) Attestation et plan de localisation délivrée par les services des impôts
 - (j) La quittance d'achat de la demande de cotation
- N.B. : - les pièces administratives devront être produites en original et datées de moins de trois (03) mois à la remise des offres ;
- les différentes parties du dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies.

PARTIE II: OFFRE TECHNICO-FINANCIERE

On devra trouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

Section I : Volet technique

- (a) Minimum 02 copies de lettres commandes (première et dernière pages) + PV de réception des marchés publics ;
- (b) copie certifiée du Diplôme, CV et CNI dûment signés et datés du technicien devant assurer le service après-vente, son expérience professionnelle.
- (c) fourniture des prospectus desdits équipements
- (d) les propositions techniques
- (e) les spécifications techniques du matériel.
- (f) La capacité financière
- (g) Agrément ou autorisation du fabricant

Section I : Volet financier

- (a) La soumission, datée et signée ; (voir article 4 ci-dessous)
- (b) Le Bordereau des prix unitaires ;
- (c) Le devis Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé précédée de la mention « lue et approuvée » ; (voir article 4 ci-dessous)

Article 4 - Offre

- 4.1 Le Fournisseur précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :
- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
 - b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.
- 4.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures (**équipements de marques** etc.) dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre commande.
- 4.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre commande

Article 5 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour la période de 90 jours.

C- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les Fournisseurs placeront l'**original et les copies (06)** de leur offre dans une enveloppe sans un seul signe distinctif

- (a) Adressée à l'autorité contractante à l'adresse (Maire de la Commune de Ntui), indiquée dans l'avis de la consultation et
- (b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation qu'indiqués dans l'avis de la consultation.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis de la consultation.

D - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'autorité contractante, ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée, établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis ; chaque soumissionnaire pourra solliciter une copie dudit Procès-verbal.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

E - ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 - Attribution de la lettre commande

Le Maire de la Commune de Ntui procédera à l'attribution de la lettre commande au Fournisseur dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins- disante.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre commande

L'autorité contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre commande
- d) Le délai de livraison.

Article 13 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par l'autorité contractante et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les Fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Pièce N°06
**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR
- ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR
- ARTICLE 12 - RECEPTION DES FOURNITURES
- ARTICLE 13 - GARANTIE
- ARTICLE 14 - ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX
- ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 19 - REGIME FISCAL
- ARTICLE 20 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 21 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 22 - LITIGES
- ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet l'équipement en matériel médical du Centre de Santé Intégré de Ntui urbain, dans la Commune de Ntui, Département du Mbam et Kim, Région Du Centre.
La description de cette fourniture est indiquée à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande est passée suivant la Demande de Cotation N°01/DC/C-NTUI/CIPM/2023 du 28 Mars 2023

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières
- La soumission du fournisseur et ses propositions.
- Les dispositions non contraires aux Cahiers de Spécifications Techniques et des Clauses Administratives particulières ci-dessus cités
- Le détail estimatif
- Le bordereau descriptif et quantitatif.

ARTICLE 4 - TEXTES GENERAUX

La présente lettre commande est soumise :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre n° 96/12 du 05 août 1996 sur la Gestion de l'Environnement ;
3. La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
4. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La loi n°2019/0024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décembre 2019 ;
6. La loi n°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
7. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
13. L'arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
14. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
15. Les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
16. La circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
17. La lettre-circulaire N° 00000192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'Exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées, pour l'exercice 2023 ;
18. Les normes en vigueur.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que:

- L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Ntui ;
- Les attributions de Maître d'ouvrage sont dévolues au Maire de la Commune de Ntui.
- Les attributions du Chef de Service sont dévolues au Chef service Technique de la Mairie de Ntui.
- Les attributions de l'Ingénieur du marché et de suivi sont exercées par le Chef de service du Patrimoine de la Délégation Départemental MINDCAF du Mbam et Kim;

L'Ingénieur ou son représentant doit vérifier que les fournitures et prestations soient conformes aux spécifications techniques décrites au devis technique du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes.

ARTICLE 6 - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison des fournitures et matériels est fixé à soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la fourniture.

Les livraisons se feront **au Centre de Santé Intégré de Ntui urbain**.

ARTICLE 7 - DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur fait élection de domicile à :

BP : TEL. : FAX :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 8 - ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture d'équipements tels que décrite dans l'article 10 sous le contrôle de l'Ingénieur de suivi et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre commande.

ARTICLE 9 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent l'achat des équipements, livraison, l'installation et la maintenance pendant la période de garantie.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION DES FOURNITURES

Les prestations comprennent l'acquisition et la mise en service des fournitures suivantes (Voir devis descriptif)

ARTICLE 11 - INFORMATIONS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE FOURNISSEUR

Avant la réception provisoire, le fournisseur devra transmettre à l'autorité contractante avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine ;
- Certificats de conformité montrant que la fourniture à livrer respecte la norme ;
- Attestation du service après-vente.

ARTICLE 12 - RECEPTION DES FOURNITURES

Avant la réception, le fournisseur demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur et au DDMINMAP Mbam et Kim, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception :

- la réception est prononcée lorsque :

- La fourniture sera achevée conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- Les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;

- La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maire de la Commune de Ntui ou son représentant : Président ;
2. Le Chef de service du Patrimoine de la Délégation Départemental des domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières du Mbam et Kim: Rapporteur ;
3. Le chef Service du Marché (Chef Service Technique de la Mairie de Ntui) : Membre ;
4. Le Comptable-Matières de la Mairie de Ntui ;
5. Le Fournisseur ou son représentant : Membre.
6. Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant : **Observateur** ;
7. Le Représentant de la structure bénéficiaire, **Membre**.

N.B : Cette commission sera convoquée par son Président 48 heures avant la date fixée pour la réception des fournitures.

La Commission vérifiera la conformité de la fourniture, avec les prescriptions de la lettre commande, et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité de la fourniture, le fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un Procès-verbal de réception, signé de tous les membres de la commission et par le fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité du matériel, la qualité des emballages et le respect des clauses contractuelles.

Le Maître d'ouvrage devra exiger le rapport de l'Observateur du MINMAP avant la signature des décomptes du fournisseur.

ARTICLE 13 – SERVICE APRES VENTE

Le service après-vente sera assuré par le fournisseur pendant une durée de six (06) mois à compter de la date de réception de la Fourniture, et leur mise en service.

ARTICLE 14 - ASSURANCE

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. L'autorité contractante doit être dégagée de toutes obligations.

L'assurance doit représenter cent pour cent (100 %) de la valeur XAF des fournitures "magasin à magasin" sur une base "tous risques", y compris les risques de guerre et de grève, dans une monnaie librement convertible. Le Maître d'Ouvrage doit être désigné comme bénéficiaire.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 - GENERALITES - PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 16 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente lettre commande s'élève à la somme De : (Montant en chiffres)..... F CFA TTC (Montant en lettres)..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises) conformément au détail estimatif joint en annexe.

ARTICLE 17 - MODALITES DE PAIEMENT

17.1 Avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage

17.2 Échelonnement des Paiements

Les paiements s'effectueront au prorata des prestations exécutées.

Le Fournisseur est rémunéré sur présentation des factures après réception des fournitures.

ARTICLE 18 - DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement au compte bancaire N° ouvert auprès de la..... (Nom de la Banque) au nom de..... (Fournisseur).....

ARTICLE 19 - REGIME FISCAL

La présente lettre commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

ARTICLE 20 - PENALITES

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

A. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

B. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 21 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre-commande seront enregistrés et timbrés exclusivement au Centre Régional des Impôts du Centre 2 (à TSINGA) par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

NB : Après enregistrement, l'entrepreneur remet (06) copies enregistrées au Maire d'ouvrage pour distribution.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités et diffusés.

ARTICLE 22 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande ne sera valide qu'après sa signature par le L'autorité contractante et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur.

Pièce N°5
**CAHIER DES SPECIFICATIONS
TECHNIQUES**

Description technique des prestations

| N° | Désignation et Spécification Technique |
|----|--|
| | <p>Centrifugeuse électrique 8 tubes</p> <p>Rotor angulaire et portoir 8 tubes de 12 ml – chronomètre Vitesse de rotation entre 4000tr/mn a 6000 t / mn Cuve intérieure inox Bouton marche – arrêt - Alimentation : 220 – 240 V, 50Hz</p> |
| | <p>Glucomètre</p> <p>Plage de mesure : 0,1 à g/L Affichage : digital à cristaux liquides ; Mémoire : 10 résultats ; Dimensions : 100 x 55 x 15 mm ; ACCESSOIRES : Bandelettes de tests, lot de 25</p> |
| | <p>Microscope binoculaire</p> <p>Caractéristique électrique : 220V - 50 Hz Révolver pour 4 objectifs Bouton permettant l'ajustement de tension et taquet de limite Échelle de lecture min. 0.002mm Équipé d'objectifs achromatiques Plan et d'oculaires grand-angle 10X et 16X Platine large 140x160mm, champ de mouvement 50mm x 75mm Condenseur Abbe ajustable de haut en bas, lentille pivotante N.A.=1.25 Illumination de Köhler Éclairage : 6 V - 20 W halogène, luminosité ajustable</p> |
| | <p>Tensiomètre manuel</p> <p>Manomètre: Boîtier métal Graduations/aiguille Ensemble mouvement-membrane Brassard Spengler en polycoton indéformable avec fermeture velcro Poche gonflable. Poire de gonflage Robinet de décompression. Position latérale droite</p> |
| | <p>Tensiomètre électronique</p> <p>Plages de mesure systole/diastole 20 à 300 mm Hg pouls 40 à 200 pulsations par minute pouls 5% de la valeur lue brassard pour bras de circonférence 22 -32 cm dimensions 134 X 103 X 76 (mm)</p> |
| | <p>Doppler fœtal</p> <p>Avec écran rétro éclairé Sélection du branchement de la sonde et de sa fréquence Affichage de la fréquence cardiaque, de la force du signal de la charge des piles, du mode de travail Précision : ± 2 bpm</p> |

| | |
|--|--|
| | Livré avec 1 sonde 2 mhz, un gel, et 2 piles |
| | Pèse bébé électronique Portée : de 0 à 15 kgs |
| | Plateau haricot Réniforme 450 mm |
| | Lampe d'examen stylo + abaisse langue HS-401F3-B 5750 |
| | chariot de soins Structure tube en acier émaillé 2 plateaux Galerie amovible Roues caoutchouc silencieux |
| | Table d'examen en inox avec relève buste Tête réglable Charge maximum : 150 Kg Tête et siège rembourrés de mousse très Haute densité épaisseur 4cm DIM: L180 X L50 X H65CM. |
| | Escabeau 2 marches 2 marches en acier émaillé Revêtement antidérapant |
| | Stéthoscope double pavillon enfant RIESTER |
| | Stéthoscope cardiologique double pavillon spirit CK- 749PF |
| | Micropipette 5 |
| | Micropipette 10 |
| | Micropipette 100 |
| | Lecteur de glycémie |
| | Hémoglobinomètre |
| | Otoscope de poche + lampe spirit |
| | Spéculum (petit, moyen et grand) |
| | Aspirateur mycosique bébé (électrique) |
| | Tambour à compresses de 390 x 290 mm en inox |
| | Boîte de curetage |
| | Boîte à épisiotomie |
| | Poupinel électrique 23 litre Stérilisateur automatique Capacité 23 à 30 litres Structure externe en matière inoxydable minuterie 120 mn échelle de température de 0 à 220°C voyants de contrôle fusibles bipolaires, cordon détachable, isolation par laine de roche, porte isolée avec joint silicone fermant. dimension interne : 405cmx250 cmx250 mm alimentation 220v/50Hz, puissance: 450w a 800W |
| | Table d'accouchement Structure en tube d'acier époxy |

| | |
|--|---|
| | <p>deux sections réglables en indépendants</p> <p>Tête et jambière réglable</p> <p>Matelas rembourré de mousse très haute densité</p> <p>Matelas d'épaisseur 4cm, largeur 60 cm</p> <p>Poignets de traction,</p> <p>Cuvette en inox,</p> <p>Paire de portes cuisses de Guepel,</p> <p>Dimensions 172 x 60 x (H) 75 cm</p> |
| | <p>Boite d'accouchement</p> <p>boite inox</p> <p>2 pinces de Kocher</p> <p>speculum de Cusco</p> <p>ciseaux a épisiotomie</p> <p>2 ciseaux droits à bout rond</p> <p>2 pinces péans</p> <p>1 perce membrane</p> <p>clamp ombilical</p> <p>aiguille de reverdine</p> <p>insufflateur de</p> <p>sonde vésiculaire</p> <p>2 pinces en cœur</p> <p>porte aiguille de mayo hegar</p> <p>5 aiguilles</p> |
| | <p>Boite de petite chirurgie</p> <p>boite inox</p> <p>ciseaux chirurgicaux pointus</p> <p>ciseaux chirurgicaux ronds</p> <p>2 pinces de Kocher</p> <p>pince à disséquer</p> <p>pince à disséquer</p> <p>pince de l'eau</p> <p>sonde cannelle</p> <p>pince porte aiguille mayo hegar</p> <p>manche de bistouri n°3</p> <p>lame de bistouri n°11 b/100</p> |
| | <p>Lit d'hospitalisation + matelas</p> <p>Revêtement époxy</p> <p>Sommier en trullis</p> <p>Livré avec matelas (épaisseur 12 cm)</p> |
| | <p>Potence porte perfusion</p> <p>Tige porte sérum en tube acier inox</p> <p>Base lourde à 4 branches,</p> <p>Équipées de roulette</p> <p>Réglable en hauteur</p> <p>Equipée de quatre crochets, acier inox.</p> |

| | |
|--|---|
| | Hauteur réglable : 160 à 220 cm. |
| | Table de bureau en bois massif rouge 4 tiroirs donc deux avec serrures D: 150X80X70 CM |
| | Fauteuil de bureau en bois massif rouge fond et dossier rembourré Dimension fessier : H 50CM X L 40CM |
| | Chaises de bureau en bois Assise et dossier rembourré bois massif rouge |
| | Armoire de classement deux battants Bois massif rouge 4 tablettes de rangements, D : : L 130 x P 50 x H 180 cm |

NB : Les prospectus font partie intégrante de l'offre

Pièce N°6
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| N° | Désignation | Unité | PU en chiffre | PU en lettre |
|----|---|-------|---------------|--------------|
| | Centrifugeuse électrique 8 tubes Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une centrifugeuse électrique à 8 tubes. L'unité à : | U | | |
| | Glucomètre Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un glucomètre. L'unité à : | | | |
| | Microscope binoculaire Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une d'un microscope binoculaire. L'unité à : | U | | |
| | Tensiomètre manuel Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un tensiomètre manuel. L'unité à : | U | | |
| | Tensiomètre électronique Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un tensiomètre électronique. L'unité à : | U | | |
| | Doppler fœtal Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un doppler foetal. L'unité à : | U | | |
| | Pèse bébé électronique Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un pèse-bébé électronique. L'unité à : | U | | |
| | Plateau haricot Réiforme 450 mm Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un plateau réiforme. L'unité à : | U | | |
| | Lampe d'examen stylo + abaisse langue HS-401F3-B 5750 Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une lampe d'examen stylo + abaisse-langue. L'unité à : | U | | |
| | chariot de soins Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un chariot de soins. L'unité à : | U | | |
| | Table d'examen Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une table d'examen. L'unité à : | U | | |
| | Escabeau 2 marches Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un escabeau à deux (02) marches. L'unité à : | U | | |
| | Stéthoscope double pavillon enfant RIESTER Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un stéthoscope double pavillon enfant RIESTER. L'unité à : | U | | |
| | Stéthoscope cardiologique double pavillon spirit CK-749PF Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un stéthoscope double pavillon Spirit. L'unité à : | U | | |

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| | Micropipette 5 Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture la fourniture de micropipette 5. L'unité à : | U | | |
| | Micropipette 10 Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture la fourniture de micropipette 10. L'unité à : | U | | |
| | Micropipette 100 Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture de micropipette 100. L'unité à : | U | | |
| | Hémoglobinomètre Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un Hémoglobinomètre L'unité à : | U | | |
| | Otoscope de poche + lampe spirit Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un otoscope de poche + lampe spirit. L'unité à : | U | | |
| | Spéculum (petit, moyen et grand) Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un spéculum (petit, moyen, grand). L'unité à : | U | | |
| | Aspirateur mycosique bébé (électrique) Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un aspirateur mycosique bébé. L'unité à : | U | | |
| | Tambour à compresses de 390 x 290 mm en inox Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un tambour à compresses de 390 X 290 mm en inox. L'unité à : | U | | |
| | Boîte de curetage Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une boîte de curetage. L'unité à : | U | | |
| | Boîte pour Episiotomie Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une boîte pour épisiotomie. L'unité à : | U | | |
| | Poupinel électrique 23 litre Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un Poupinel électrique. L'unité à : | U | | |
| | Table d'accouchement Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une table d'accouchement. L'unité à : | U | | |
| | Boîte d'accouchement Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une boîte d'instruments pour accouchement. L'unité à : | U | | |
| | Boîte de petite chirurgie Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une boîte d'instruments pour petite chirurgie. L'unité à : | U | | |
| | Lit d'hospitalisation + matelas Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture de lit d'hospitalisation + matelas. L'unité à : | U | | |

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| | Potence porte perfusion Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture de potence porte-perfusion L'unité à : | U | | |
| | Table de bureau Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture de table de bureau L'unité à : | U | | |
| | Fauteuil de bureau Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture de fauteuil de bureau. L'unité à : | U | | |
| | Chaises de bureau en bois Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture de chaises de bureau en bois. L'unité à : | U | | |
| | Armoire de classement deux battants Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une armoire de classement à deux (02) battants. L'unité à : | U | | |

Pièce N°6
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET
QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

| N° | Désignation | Unité | Quantité | P.U | Montant |
|----|---|-------|----------|-----|---------|
| | Centrifugeuse électrique 8 tubes Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une centrifugeuse électrique à 8 tubes. L'unité à : | U | 01 | | |
| | Glucomètre Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un glucomètre. L'unité à : | U | 03 | | |
| | Microscope binoculaire Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une d'un microscope binoculaire. L'unité à : | U | 02 | | |
| | Tensiomètre manuel Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un tensiomètre manuel. L'unité à : | U | 02 | | |
| | Tensiomètre électronique Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un tensiomètre électronique. L'unité à : | U | 02 | | |
| | Doppler fœtal Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un doppler foetal. L'unité à : | U | 01 | | |
| | Pèse bébé électronique Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un pèse-bébé électronique. L'unité à : | U | 03 | | |
| | Plateau haricot Réniforme 450 mm Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un plateau réniforme. L'unité à : | U | 04 | | |
| | Lampe d'examen stylo + abaisse langue HS-401F3-B 5750 Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une lampe d'examen stylo + abaisse-langue. L'unité à : | U | 05 | | |
| | chariot de soins Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un chariot de soins. L'unité à : | U | 05 | | |
| | Table d'examen Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une table d'examen. L'unité à : | U | 02 | | |
| | Escabeau 2 marches Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un escabeau à deux (02) marches. L'unité à : | U | 02 | | |
| | Stéthoscope double pavillon enfant RIESTER Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un stéthoscope double pavillon enfant RIESTER. L'unité à : | U | 02 | | |

| | | | | | |
|--|--|---|----|--|--|
| | Stéthoscope cardiologique double pavillon spirit CK- 749PF Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un stéthoscope double pavillon Spirit. L'unité à : | U | 02 | | |
| | Micropipette 5 Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture la fourniture de micropipette 5. L'unité à : | U | 01 | | |
| | Micropipette 10 Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture la fourniture de micropipette 10. L'unité à : | U | 01 | | |
| | Micropipette 100 Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture de micropipette 100. L'unité à : | U | 01 | | |
| | Hémoglobinomètre Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un Hémoglobinomètre L'unité à : | U | 01 | | |
| | Otoscope de poche + lampe spirit Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un otoscope de poche + lampe spirit. L'unité à : | U | 03 | | |
| | Spéculum (petit, moyen et grand) Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un spéculum (petit, moyen, grand). L'unité à : | U | 01 | | |
| | Aspirateur mycosique bébé (électrique) Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un aspirateur mycosique bébé. L'unité à : | U | 01 | | |
| | Tambour à compresses de 390 x 290 mm en inox Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un tambour à compresses de 390 X 290 mm en inox. L'unité à : | U | 03 | | |
| | Boîte de curetage Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une boîte de curetage. L'unité à : | U | 01 | | |
| | Boîte pour Episiotomie Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une boîte pour épisiotomie. L'unité à : | U | 01 | | |
| | Poupinel électrique 23 litre Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'un Poupinel électrique. L'unité à : | U | 01 | | |
| | Table d'accouchement Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une table d'accouchement. L'unité à : | U | 02 | | |
| | Boite d'accouchement Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une boîte d'instruments pour accouchement. L'unité à : | U | 02 | | |

| | | | | | |
|--------------------------|--|---|----|--|--|
| | Boîte de petite chirurgie Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une boîte d'instruments pour petite chirurgie. L'unité à : | U | 03 | | |
| | Lit d'hospitalisation + matelas Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture de lit d'hospitalisation + matelas. L'unité à : | U | 05 | | |
| | Potence porte perfusion Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture de potence porte-perfusion L'unité à : | U | 08 | | |
| | Table de bureau Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture de table de bureau L'unité à : | U | 03 | | |
| | Fauteuil de bureau Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture de fauteuil de bureau. L'unité à : | U | 03 | | |
| | Chaises de bureau en bois Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture de chaises de bureau en bois. L'unité à : | U | 12 | | |
| | Armoire de classement deux battants Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture d'une armoire de classement à deux (02) battants. L'unité à : | U | 03 | | |
| Montant HT | | | | | |
| TVA (19,25%) | | | | | |
| IR (2,2% ou 5,5%) | | | | | |
| NET A MANDATER | | | | | |
| MONTANT TTC | | | | | |

Arrêté le présent devis à la somme de :

N.B : Chaque soumissionnaire, dans la présentation de son offre tiendra compte de son régime fiscal pour le calcul des taxes

Pièce N°10
MODELES DE FORMULAIRES

1 - Lettre de soumission

Date :.....

Consultation N°...../..... du.....

A Mr le Maire de la Commune de Ntui

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer.....conformément à la demande de consultation et pour la somme de F CFA (*en lettres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (*en chiffres*). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de Jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

2 - modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur : Autorité contractante (Maire de la Commune de Ntui)

Attendu que l'entreprise _____

Ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date dupour exécuter à l'acquisition du

, ci-dessous désigné « l'offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (le montant) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au à l'autorité contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité ;

Manque à signer ou refuse de signer le marché par l'Autorité Contractante, alors qu'il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

(Signature de la banque)

Pièce N°11
**TABLEAU DE COMPARAISON DES
OFFRES**

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

| No | Nom des candidats | Adresse | Conformité de l'offre | | Livraison | | Prix Total TTC | Observations |
|----|-------------------|---------|-----------------------|-----|-----------|------|----------------|--------------|
| | | | oui | non | Délai | Lieu | | |
| 1. | | | | | | | | |
| 2. | | | | | | | | |
| 3. | | | | | | | | |
| 4. | | | | | | | | |

Membres de la Commission de Passation des Marchés

| N° | Noms et prénoms | Fonction | Signature |
|----|-----------------|----------|-----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Pièce N°12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCES HABILITES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

Liste des Banques et compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

I) BANQUES

- 1) Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11834, Yaoundé;
- 2) Banque Atlantique du Cameroun (BACM), BP 2933, Douala ;
- 3) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 962, Yaoundé;
- 4) Banque Gabonaise pour le Financement Internationale (BGFIBANK), BP 600, Douala ;
- 5) Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP 1925, Douala ;
- 6) Bange Bank Cameroun (BOA Cameroun), BP 34 692, Douala;
- 7) Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571, Douala;
- 8) Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP4004, Douala;
- 9) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 30388, Yaoundé;
- 10) Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582, Douala;
- 11) National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP 6578, Yaoundé;
- 12) Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300, Douala ;
- 13) Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042, Douala ;
- 14) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1784, Yaoundé;
- 15) Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP 15569, Douala,
- 16) United Bank for Africa (UBA), BP 2088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17) Activa Assurances, BP 12970, Douala;
- 18) Area Assurances SA, BP 1531, Douala;
- 19) Atlantique Assurances SA, BP 2933, Douala;
- 20) Prudential Beneficial General Assurances SA, BP 2328, Douala;
- 21) Chanas Assurances SA, BP 109, Douala;
- 22) CPA SA, BP 54, Douala;
- 23) Nsia Assurances SA, BP 2759, Douala;
- 24) Pro Assur SA, BP 5963, Douala;
- 25) SAAR SA, BP 1011, Douala;
- 26) Saham Assurances SA, BP 11315, Douala;
- 27) Zénithe Insurance SA, BP 1540 Douala;
- 28) Royal Onyx Insurance BP: 12 330 Douala./-

Pièce N°13
PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NTUI

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MBAM ET KIM DIVISION

NTUI COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

LETTRE-COMMANDE N°/LC/C-NTUI/CIPM/2023 du _____

Passée après Demande de Cotation N°01/DC/C-NTUI/CIPM/2023 du _____ relative à l'équipement en matériel médical du Centre de Santé Intégré de Ntui urbain, dans la Commune de Ntui, Département du Mbam et Kim, Région Du Centre.

TITULAIRE :
ADRESSE : BP :
TEL.:
FAX :

OBJET : équipement en matériel médical du Centre de Santé Intégré de Ntui urbain, dans la Commune de Ntui, Département du Mbam et Kim, Région Du Centre.

LIEU DE LIVRAISON : CSI de Ntui Urbain.

MONTANT :

| | |
|--------------------------|--|
| TTC..... | |
| HTVA..... | |
| T.V.A 19,25% | |
| AIR (2,2% ou 5,5%) | |
| Net à mandater..... | |

DELAI D'EXECUTION: soixante (60) Jours calendaires

FINANCEMENT :

AUTORISATION DE DEPENSES N°:

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Ntui, dénommé ci-après « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'UNE PART et

LA SOCIETE :

BP :

TEL :

FAX :

Représentée par :

Ci-après désignée : "**LE FOURNISSEUR**"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°/LC/C-NTUI/CIPM/2023

du _____

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION **N°001/DC/C-NTUI/CIPM/2023** du _____
Relative à l'équipement en matériel médical du Centre de Santé Intégré de Ntui urbain, dans
la Commune de Ntui, Département du Mbam et Kim, Région Du Centre.

TITULAIRE :

ADRESSE:BP :TEL. :..... FAX :

OBJET : Equipement en matériel médical du Centre de Santé Intégré de Ntui urbain, dans la
Commune de Ntui, Département du Mbam et Kim, Région Du Centre.

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :

| | |
|------------------------|--|
| TTC..... | |
| HTVA..... | |
| T.V.A 19,25% | |
| AIR ... (2,2% ou 5,5%) | |
| Net à mandater..... | |

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) mois

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Ntui, le _____

Signé par le Maire de la Commune de NTUI
(Autorité Contractante),

Ntui, le _____

ENREGISTREMENT